AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Webinaire AML Tuesday's

Le Guide Pratique Agents Sportifs

02/06/2026

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Contexte du Guide
3. Présentation du Guide
4. Définition, activités et assujettissement
5. Obligations
6. Cas pratiques
7. Conclusion

Cette présentation constitue une action de sensibilisation et ne se substitue pas aux obligations de formation propres à chaque professionnel.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Contexte

1. UNE OBLIGATION LÉGALE

ARTICLE 46 DE LA LOI N°1.362 MODIFIÉE

« L'Autorité établit des lignes directrices, pour les organismes et les personnes visés à l'article premier et aux chiffres 1°) et 2°) de l'article 2, et des guides pratiques, spécifiques pour chacune de ces activités ou par thématiques, afin d'assurer un retour d'informations et d'aider les intéressés dans la mise en œuvre de la loi et, en particulier, à détecter et déclarer les opérations suspectes. »

Le guide pratique est un **outil d'accompagnement** pour vous aider à comprendre et appliquer vos obligations LCB/FT-P-C au quotidien.

Il ne se substitue pas à la loi, mais en facilite la mise en œuvre avec des **repères concrets** et des **exemples pratiques**.

2. POURQUOI CE SECTEUR ?

Un secteur intrinsèquement international
Relations avec des clients, clubs, fédérations et partenaires du monde entier.

Multiplicité des intervenants et des structures
Joueurs, clubs, investisseurs, sponsors, intermédiaires, co-agents, structures juridiques complexes.

Volumes financiers importants et flux complexes
Transferts, commissions, droits à l'image, contrats de sponsoring, primes de performance...

Secteur exposé aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme
Recommandations du GAFI et évaluation nationale des risques (ENR II).

Une marge de progression identifiée
Nécessité d'harmoniser les pratiques et de renforcer la culture conformité au sein du secteur.

Chiffres clés du secteur

97

AGENTS SPORTIFS ASSUJETTIS

à décembre 2025

89,7%

TAUX DE RÉPONSE APRÈS COMPLÉTION DU QUESTIONNAIRE

en 2024

80+

PAYS OÙ DES ACTIVITÉS SONT RÉALISÉES

en 2024

61

RAPPORTS D'ACTIVITÉ ANNUELS REÇUS

en 2024

1

DÉCLARATION DE SOUPÇON ADRESSÉE À LA CRF

en 2024

Ces chiffres montrent une dynamique positive et un engagement croissant du secteur.

Ce guide pratique est un outil pour poursuivre cette progression et renforcer la sécurité financière de la Principauté.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Approche des guides pratiques

Les guides pratiques s'inscrivent dans une approche progressive et complémentaire : des repères généraux aux spécificités de chaque secteur ou thématique.

1. LIGNES DIRECTRICES GÉNÉRIQUES

Documents transversaux qui exposent l'interprétation de la loi et les attentes de l'AMSF sur des sujets clés.

Le socle commun applicable à tous les professionnels assujettis.

2. GUIDES PRATIQUES SECTORIELS

Guides dédiés à des secteurs d'activité spécifiques afin de tenir compte de leurs risques et particularités.

Des repères concrets adaptés aux réalités de chaque métier et secteur.

3. GUIDES PRATIQUES THÉMATIQUES

Guides centrés sur des sujets spécifiques applicables à plusieurs secteurs ou activités.

Des focus pratiques sur des enjeux clés et transversaux de la LCB/FT-P-C.

LES GUIDES SECTORIELS (exemples)

- Yachting — PRIORITAIRE
- Agents sportifs — PRIORITAIRE
- Banque privée et gestion de fortune
- Centre d'affaires
- Antiquaires, galeries d'art et ventes aux enchères
- Professionnels du droit et du chiffre
- Agents immobiliers

LES GUIDES THÉMATIQUES (exemples)

- Personnes Politiquement Exposées
- Bénéficiaires effectifs et structures complexes
- Déclaration de soupçon
- Procédures internes
- Paiement en espèces
- Actifs virtuels et prestataires de services

Sommaire du Guide

Contexte

Glossaire et abréviations

Définitions

Les risques

A. Risques liés aux caractéristiques des clients

B. Risques liés aux produits et services

C. Risques liés aux conditions de transactions

D. Risques liés aux canaux de distribution

E. Risques liés aux zones géographiques

Vos responsabilités

Que devez-vous faire ?

A. Les obligations « de base » et annuelles

B. Les obligations opérationnelles

Exemples opérationnels

FAQ

Rappel de la loi et sanctions

Lignes Directrices et Guides pratiques

Définitions

Client

Personne physique, personne morale ou entité représentée
par l'agent sportif dans le cadre d'une relation ou d'une opération.

Prospect

Personne physique, personne morale ou entité avec laquelle une relation d'affaires
pourrait être envisagée, ou avec laquelle des contacts ont été établis en vue d'établir
une telle relation.

Bénéficiaire effectif

Personne physique qui, en dernier lieu, posstôle ou contrôle le client ;
la ou les personnes physiques pour lesquelles une opération est effectuée ;
la ou les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif
sur une personne morale ou une construction juridique.

Relation d'affaires

Relation établie dans le cadre d'une activité professionnelle
visant à réaliser des opérations s'inscrivant dans la durée.

Transaction occasionnelle

Opération occasionnelle ne constituant pas une relation d'affaires.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Les activités des agents sportifs

Les activités des agents sportifs

- **Conseil en gestion d'image ou communication** (relations médias, stratégies digitales).

- **Conseil administratif ou logistique** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, relation avec les prestataires).

- **Conseil en gestion de carrière ou en planification professionnelle.**

- **Mise en relation avec des partenaires économiques, prestataires ou sponsors.**

Activité exercée à l'**international** avec des **acteurs multiples** et des **flux financiers importants.**

Le guide AMSF consacré aux agents sportifs insiste précisément sur les **opérations complexes** ou **incompatibles avec le profil économique** du client ou du club.

Exemples sensibles :

- commissions inhabituelles ;
- paiements via plusieurs sociétés ;
- rétrocommissions ;
- "scouting fees" peu justifiables ;
- image rights artificiels ;
- transferts économiquement incohérents.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Assujettissement

Est assujetti au titre du 22° de l'article 1er de la loi n° 1.362 modifiée, toute personne physique ou morale qui exerce, à titre habituel ou accessoire, en direct ou en qualité d'intermédiaire, une **activité d'agent sportif.**
L'implication d'autres professionnels assujettis ne dispense pas de vos propres obligations.

- **Conseil en gestion d'image ou communication** (relations médias, stratégies digitales).

- **Conseil administratif ou logistique** (accompagnement dans les démarches quotidiennes, relation avec les prestataires).

- **Conseil en gestion de carrière ou en planification professionnelle.**

- **Mise en relation avec des partenaires économiques, prestataires ou sponsors.**

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Les principales obligations

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Les 5 étapes clés

Connaître son client

Le client apparent n'est pas toujours le seul acteur à comprendre

Joueur professionnel

Mineur

Entraîneur

Club

Académie

Société d'image

Family office

Investisseur tiers

Quand poser davantage de questions

Personne politiquement exposée (PPE)

Pays à risque (ETHR / ETNC)

Relation à distance

Structure complexe ou opaque

Flux inhabituels ou incohérents

Evaluation des risques

- Adaptez votre dispositif à la réalité des risques pour définir le niveau de vigilance à appliquer.

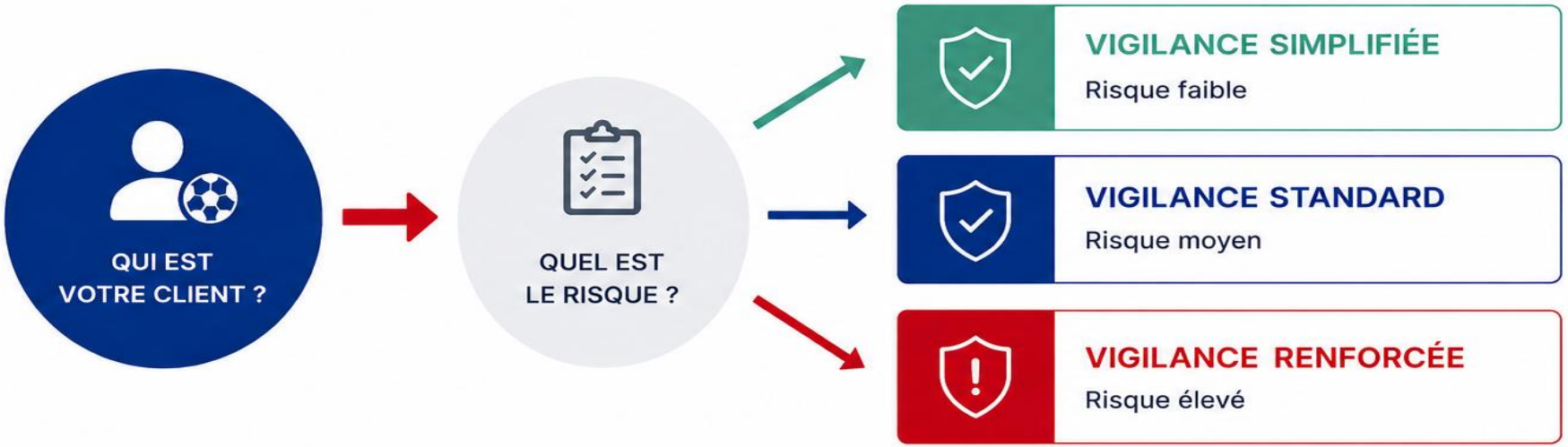

ÉVALUATION GLOBALE

Proportionner le dispositif à la nature et à la taille de votre établissement - risques générés par activité (produits & services), clientèle, canaux de distribution, géographie, transactions (5 critères légaux).

ÉVALUATION PAR CLIENT

Pour chaque client ou transaction occasionnelle - ajuster le niveau de vigilance (faible, moyen, élevé) et les mesures associées.

REVUE PÉRIODIQUE

Evaluation des risques – critères de risques

Guide pratique « Agents sportifs » — pp. 13 à 21
Présentation de facteurs de risques connus et observés dans le secteur des agents sportifs.

Cette liste de risques présentés dans le Guide n'est pas exhaustive et doit impérativement faire l'objet d'une **réflexion** et d'une **adaptation** par chaque agent sportif en fonction de son **activité**, de ses **clients** et de son **expérience**.

Il est important de noter que ce qui peut être considéré comme un risque pour un agent sportif peut ne pas l'être pour un autre. C'est pourquoi chaque agent sportif a l'obligation de mettre en place une évaluation des risques **adaptée** et **propre** à son activité.

La lecture de ces risques « métier » doit être complétée par la consultation des risques mentionnés dans les **Lignes Directrices** génériques et dans le **Guide pratique d'évaluation globale des risques.**

L'évaluation des risques doit être **revue régulièrement** et à chaque **changement significatif** (nouveaux clients, **nouvelles** activités, nouveaux marchés, évolution de l'environnement, etc.).

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Liste nationale des gels de fonds

MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE

Art. 42 de la loi n° 1.362 · OS n° 8.664 du 26 mai 2021 – Sanctions Financières Ciblées (SFC).

OBLIGATION DE RÉSULTAT
Pour tous les agents sportifs

DISPOSITIF DE FILTRAGE

- Manuel, automatisé ou hybride
- Liste nationale monégasque obligatoirement intégrée
- Vérifications avant chaque transaction ou entrée en relation (personne physique ou morale, BE, navire)
- Vigilance constante pendant toute la relation

EN CAS DE CORRESPONDANCE POSITIVE

Traitement immédiat et formalisé

01 Déclaration sans délai
DBT (dbt.geldefonds@gouv.mc)
ET CRF de l'AMSF via goAML

02 Gel immédiat des fonds
Sans appréciation discrétionnaire

03 Documentation et traçabilité
Toute alerte (positive, négative, faux positif) tracée

Les agents sportifs sont invités à suivre les formations dispensées par la Direction du Budget et du Trésor sur le thème des sanctions financières ciblées.

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Déclarations de soupçon

Quand et pourquoi ?

DÉTECTION

Vous repérez une opération suspecte ou inhabituelle

ANALYSE

Vous analysez les éléments à votre disposition

DÉCLARATION

Vous déclarez sans délai sur goAML et avant l'opération si possible

Exemples de situations

- Opération incohérente avec le profil du client
- Origine des fonds douteuse
- Pays non coopératif
- Soupçon de corruption ou d'abus

Cas pratiques

CAS PRATIQUE #1 — SPONSORING & DROITS À L'IMAGE

Questions à se poser :

- Pourquoi utiliser une société intermédiaire ?
- Qui est le bénéficiaire effectif ?
- Le montant est-il économiquement cohérent ?
- D'où proviennent les fonds ?

CAS PRATIQUE #2 — INTERMÉDIAIRE ÉTRANGER & SOCIÉTÉ OFFSHORE

Questions à se poser :

- Quel est le rôle réel de chaque intermédiaire ?
- Pourquoi les flux transitent-ils à l'étranger ?
- La structure est-elle justifiée ?
- D'où proviennent les fonds ?

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Cas pratiques

CAS PRATIQUE #3

Qui sont les acteurs ?

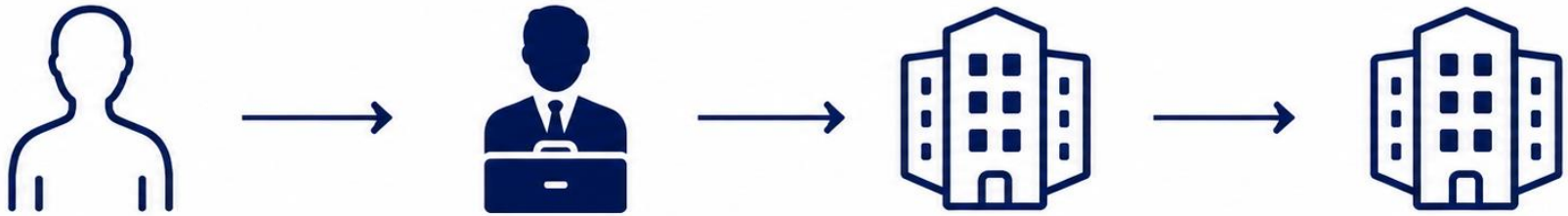

Questions à se poser :

- Qui est mon client ?
- Qui paie quoi et pourquoi ?
- Les montants sont-ils cohérents ?
- D'où proviennent les fonds ?

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La conformité au quotidien

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Messages clés

- Connaître et comprendre vos clients et les flux financiers
- Adopter une approche fondée sur les risques
- Documenter votre raisonnement et conserver les preuves
- Être vigilant et savoir déclarer

AMSF AUTORITÉ MONÉGASQUE DE SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Cette présentation constitue une action de sensibilisation et ne se substitue pas aux obligations de formation propres à chaque professionnel.

13, rue Émile de Loth
98000 MONACO

Tél. (+377) 98 98 42 22

feedback@amsf.mc
www.amsf.mc